

Je déménage bientôt. Dois-je conclure un nouveau contrat d'énergie pour ma nouvelle adresse ?

Notre réponse

Non, pas forcément.

Votre contrat d'énergie vous suit à votre nouvelle adresse.

Mais vous pouvez décider de :

- Changer de contrat d'énergie chez votre fournisseur actuel,
- Changer de fournisseur d'énergie,
- Arrêter votre contrat d'énergie chez votre fournisseur actuel à la date du déménagement, parce que vous emménagez chez quelqu'un qui a déjà un contrat d'énergie à son nom ou parce que vous emménagez dans un logement « toutes charges comprises », etc.

Références légales

- Article 3bis de l'arrêté du Gouvernement du 30 mars 2006 wallon relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité
- Article 3bis de l'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz
- Nouvel Accord – le consommateur dans le marché libre de l'électricité et du gaz (2018)

Documents type

Schéma récapitulatif: je déménage - check-list des démarches à effectuer pour mon contrat d'énergie

Schéma récapitulatif - Je suis propriétaire: que devient le contrat d'énergie en cas de changement de locataire?

Schéma récapitulatif: Je suis locataire et je déménage: que devient mon contrat d'énergie à ma nouvelle adresse?

Date de mise à jour: Mercredi 18/09/19